

OBJET : ARRÊTÉ DE RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°A23J056 EN DATE DU 2 JUIN 2023 PORTANT INTERDICTION DE FUMER OU VAPOTER DU TABAC À PROXIMITÉ DES ÉCOLES DU 5 JUIN 2023 AU 4 DÉCEMBRE 2023 INCLUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-1,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, ainsi que son article L.3512-8,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté n°A23J056 en date du 2 juin 2023 portant interdiction de fumer ou vapoter du tabac à proximité des écoles du 5 juin 2023 au 4 décembre 2023 inclus,

Vu le recours gracieux de la Sous-Préfecture d'Argenteuil en date du 31 juillet 2023,

CONSIDÉRANT

Que, par un recours gracieux, la Sous-Préfecture s'est opposée au projet d'arrêté d'interdiction de fumer et de vapoter du tabac à proximité des écoles dans sa rédaction telle qu'elle découle de l'arrêté n°A23J056 du 2 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°A23J056 en date du 2 juin 2023, portant interdiction de fumer ou vapoter du tabac à proximité des écoles du 5 juin 2023 au 4 décembre 2023 inclus, est retiré.

DIT

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le sous-Préfet d'Argenteuil, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire de Police d'Herblay-sur-Seine.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).



HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230911-A23J069-AR
Date de réception préfecture : 13/09/2023